

PRÉFECTURE DE L'INDRE



ENQUÊTE PUBLIQUE

du 17 avril au 3 mai 2018

***INSTAURATION DE SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES
ET CONTRE LES PERTURBATIONS LIÉES AU CENTRE RADIOÉLECTRIQUE DE
SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE***

COMMUNES DE COINGS, DEOLS ET MONTIERCHAUME

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

commissaire enquêteur : Claudine MOREAU

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

A – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1 – Préambule**
- 2 – Nature de l'enquête**
- 3 – Cadre juridique**
- 4 – Objectifs et caractéristiques du projet**
- 5 – Composition du dossier**

B – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 1 – Désignation du commissaire enquêteur**
- 2 – Modalités de l'enquête**
 - organisation
 - registre d'enquête
 - réception du public
- 3 – Information du public**
 - publication dans la presse
 - information par affichage
 - information par voie électronique
 - autres informations
- 4 – Contacts préalables**
- 5 – Déroulement des permanences**
- 6 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres**

C – ANALYSE DES OBSERVATIONS

A – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 – Préambule :

La servitude radioélectrique a pour conséquence :

→ l'obligation de faire cesser les perturbations électromagnétiques : tout propriétaire ou usager d'une installation électrique produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation d'un centre de réception est tenu de se conformer aux dispositions qui lui seront indiquées par le ministre en charge de l'exploitation ou du contrôle du centre en vue de faire cesser le trouble;

→ l'interdiction faite, dans les zones de protection radioélectrique, aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec son exploitation;

→ l'interdiction, dans les zones de garde radioélectrique, de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques ou d'y apporter des modifications sans l'autorisation du ministre en charge de l'exploitation du centre.

Pour obtenir un bon fonctionnement des télécommunications radioélectriques nécessaires à la navigation aérienne, il faut prendre certaines précautions pour les garantir des obstacles, des perturbations électromagnétiques ou des interférences, en tenant compte des particularités de propagation des ondes des diverses fréquences utilisées.

Des servitudes radioélectriques sont donc établies dans l'intérêt des transmissions comme dans celui des réceptions. Ces servitudes sont de deux sortes :

→ celles qui protègent les réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,

→ celles qui protègent les télécommunications radioélectriques contre les obstacles.

Ces dernières imposent certaines contraintes pouvant influencer sur la position et la hauteur d'une tour.

Elles interdisent l'édification des ouvrages ou réglementent leur hauteur dans des zones définies autour des centres radioélectriques.

Les obstacles susceptibles de perturber la propagation des ondes peuvent être des maisons, des immeubles, des ponts, des clôtures et a fortiori des tours.

Pour éviter que de tels obstacles puissent être construits, les plans de servitudes précisent des zones dans lesquelles il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excéderait la côte définie par ce plan.

2 – Nature de l'enquête :

En vue de l'approbation des plans de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques liées au centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la navigation aérienne, sur les communes de Coings, Déols, et Montierchaume, Monsieur le Préfet de l'Indre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté préfectoral n° 36-2018-03-30-001 du 30 mars 2018).

3 – Cadre juridique :

La présente enquête répond aux obligations suivantes :

- Code des Postes et Communications électroniques et notamment le chapitre III du titre II du livre II (articles législatifs) – CPCE.
- - Code des Relations entre Public et Administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre I (parties législative et réglementaire) – CRPA.

Les servitudes radioélectriques contre les obstacles objet du projet sont établies conformément aux articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du CPCE.

Les servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques objet du projet sont établies conformément aux articles L.57 à L.62 et R.27 à R.38 du CPCE.

4 – Objectifs et caractéristiques du projet :

Le projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques vise à l'ajout d'un équipement radioélectrique sur le terrain de type V.O.R doppler.

Ce système de positionnement par radio permet l'alignement de l'avion avec une station VOR (Vhf omnidirectional Range).

L'objectif de l'enquête vise à empêcher que des obstacles ne perturbent la propagation des ondes radioélectriques émises ou reçues par les centres de toute nature. D'où l'instauration de certaines servitudes pour la protection des communications électroniques et radioélectriques.

Deux types de servitudes sont instaurées :

- Servitudes radioélectriques contre les obstacles,
- Servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

Ces nouvelles servitudes abrogeront et remplaceront celles en vigueur :

- décret obstacles du 17 juin 1977 (journal officiel du 25 juin 1977),
- décret perturbations du 2 septembre 1975 (journal officiel du 9 septembre 1975).

5 – Composition du dossier

Le dossier d'enquête relatif au projet d'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques est composé des pièces suivantes :

- Dossiers en date du 27 mars 2017 établis par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) :
 - Plan et mémoire explicatif portant sur le projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles (PT2),
 - Plan et mémoire explicatif portant sur le projet de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1).
- Décision favorable de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) du 27 juin 2017,
- Demande d'ouverture d'une enquête publique de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en date du 30 octobre 2017,
- Arrêté préfectoral n° 36-2018-03-30-001 du 30 mars 2018 portant ouverture de l'enquête publique,
- Courriers adressés aux maires de Coings, Déols et Montierchaume relatifs à l'ouverture de l'enquête publique,
- Registres d'enquête déposés dans les communes de Coings – Déols – Montierchaume,
- Avis d'enquête publique.

Toutes ces pièces sont annexées au présent compte-rendu.

Avis du commissaire enquêteur

Le dossier est bien présenté et permet une bonne approche du projet. Sur la présentation du dossier, je n'ai aucune remarque à faire. Sur la compréhension du projet, j'aurais besoin d'un complément d'information.

B – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par arrêté préfectoral n° 36-2018-03-30-001 du 30 mars 2018, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur afin de mener cette enquête (article 2).

L'article 1^{er} définissait une période d'enquête de 17 jours consécutifs, soit du mardi 17 avril au jeudi 3 mai 2018.

2 - Modalités de l'enquête :

→ organisation

Le vendredi 23 mars 2018, je me suis rendue à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour rencontrer l'autorité organisatrice de l'enquête (A.O.E.) en la personne de Madame **Chantal BAROUTY**, responsable de l'unité instruction et contrôle au service aménagement du territoire.

J'ai pris connaissance du dossier d'enquête qui était composé de deux mémoires et plans concernant le projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques sur l'aérodrome de Châteauroux-Déols.

Pour prendre en compte la date de signature de l'arrêté par le Préfet, la période de l'enquête publique a été fixée du **17 avril au 3 mai 2018**.

Avis du commissaire enquêteur

Un exemplaire du dossier m'a été remis lors de cette réunion.

J'ai contrôlé la conformité de l'avis d'enquête et fixé le lieu et dates des permanences.

→ Registres d'enquête

Les registres d'enquête des communes de Coings, Déols et Montierchaume ont été ouverts et paraphés par mes soins le 11 avril 2018 dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Ces registres comportaient 36 feuillets.

Les dossiers et registres ont été déposés, par un agent de la Direction Départementale des Territoires, dans les trois mairies nommées ci-dessus, le vendredi 13 avril 2018 pour être mis à la disposition du public avant l'ouverture de l'enquête afin que le public puisse y consigner ses observations éventuelles.

Avis du commissaire enquêteur

En date du 12/04/2018, je me suis déplacée dans les mairies de Déols et Montierchaume pour leur demander de bien vouloir envoyer, à mon intention, à la mairie de Coings (siège de l'enquête), les registres d'enquête après la date clôture fixée au 3 mai 2018.

→ Réception du public

L'article 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé relatif à cette enquête publique et qui concerne les communes de Coings – Déols et Montierchaume a défini le siège de la permanence à la mairie de Coings.

Les dates de permanences ont été fixées comme suit :

- samedi 21 avril 2018 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 25 avril 2018 de 14 heures à 17 heures 30.

Lors de mes permanences, le public pouvait me rencontrer pour avoir des précisions sur le dossier d'enquête.

De même, pendant la durée de l'enquête, le public avait la possibilité de consigner ses observations sur les registres d'enquête mis à leur disposition dans les communes de Coings, Déols et Montierchaume aux jours et heures d'ouvertures fixées dans l'arrêté préfectoral.

Enfin, avant la date de clôture de l'enquête fixée au 3 mai 2018, les intéressés avaient également la faculté de faire parvenir leurs observations par voie postale à la mairie de Coings à mon intention afin de les viser et annexer au registre d'enquête.

Avis du commissaire enquêteur

Durant la durée de l'enquête et lors de mes deux demi-journées de permanence, aucune observation n'a été faite et je n'ai reçu aucune visite.

3 – Information du public :

→ publication dans la presse

Conformément à l'article R134-12 et R134-13 du CRPA, l'avis d'enquête publique a été publié dans les deux journaux locaux suivants :

- la nouvelle république de l'Indre du samedi 7 avril 2018,
- la nouvelle république du dimanche du 8 avril 2018.

Il a été rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique dans les deux journaux locaux suivants :

- la nouvelle république de l'Indre du samedi 21 avril 2018,
- la nouvelle république du dimanche du 22 avril 2018.

Avis du commissaire enquêteur

J'ai effectué le contrôle des parutions dans la presse locale et l'autorité organisatrice de l'enquête à la DDT m'a fait parvenir les justificatifs.

→ Information par affichage

Huit jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique a été rendu public par voie d'affiches dans les trois communes concernées (annexé au rapport).

Avis du commissaire enquêteur

Je me suis rendue dans les communes de Coings, Déols et Montierchaume afin de vérifier l'exécution de l'obligation d'affichage prévue à l'article R134-13 du CRPA. Les trois communes ont bien respecté les conditions d'affichage.

→ Information par voie électronique

L'avis d'enquête publique paru dans la presse locale précisait que pendant la durée de l'enquête le dossier d'enquête publique pouvait être consulté sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>

Avis du commissaire enquêteur

Une vérification effectuée le 3 avril 2018 m'a permis de constater que le lien fonctionnait parfaitement.

→ Autres informations

Le public pouvait obtenir des informations sur le projet auprès de la Direction des Services de la Navigation Aérienne – Direction de la Technique et de l'Innovation – Systèmes de communication, navigation et surveillance – BP 53584 – 1, avenue du Docteur Maurice Grynfogel – 31035 TOULOUSE Cedex 1 – Tél : 05 62 14 52 00.

Les intéressés avaient la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire enquêteur par voie postale à la maire de Coings (siège de l'enquête) à l'adresse suivante : Mairie de Coings – Le Bourg – 36130 COINGS – à l'attention de Madame Claudine MOREAU – commissaire enquêteur qui les visera et annexera au registre d'enquête.

Avis du commissaire enquêteur

Aucune information n'a été demandée auprès des services de la navigation aérienne et aucun courrier d'observations n'a été envoyé en mairie de Coings.

4 - Contacts préalables :

Le mémoire de présentation du projet étant succinct pour une non initiée, j'ai demandé au porteur du projet (DGAC/DSNA) de me faire parvenir un document explicatif.

En date du 5 avril 2018, j'ai reçu un document relatif à l'aspect technique des servitudes radioélectriques.

De mon côté, j'ai fait des recherches sur internet pour avoir des explications sur les servitudes radioélectriques et aussi sur les équipements radioélectriques de type VOR. Tous les documents exploités étant trop généralistes, j'ai pris contact avec Monsieur THIRIAT Cyrille chargé du service de maintenance Centre Ouest de l'aéroport pour lui parler du projet et organiser une visite sur site.

Suite à cet entretien, j'ai pris contact avec Monsieur Bertrand SINIGAGLIA, gestionnaire des sites et servitudes radioélectriques à la DSNA de TOULOUSE pour fixer une date de réunion.

Le 18 avril 2018, je me suis rendue sur site pour rencontrer Monsieur Bertrand SINIGAGLIA.

Lors de cette réunion, Monsieur Bertrand SINIGAGLIA m'a expliqué que ce nouveau VOR-D-DME existait déjà, mais qu'il se situait sur le territoire de la commune de LA CHATRE.

Suite à l'implantation d'éoliennes, le fonctionnement de cet équipement radioélectrique subissait des perturbations, de ce fait, la décision a été prise de le déplacer sur l'aéroport dans la zone primaire.

L'installation de cet équipement radioélectrique n'a aucune incidence sur d'éventuelles perturbations pouvant se manifester aux alentours des zones du centre.

Avis du commissaire enquêteur

Cette réunion a été très riche d'enseignement et m'a permis de mieux cerner le projet et surtout de pouvoir répondre aux éventuelles questions posées par les requérants lors de mes permanences.

5 - Déroulement des permanences :

Samedi 21 avril 2018 de 9 heures à 12 heures – mairie de Coings

- pas de courrier rédigé à mon intention
- aucune visite

Mercredi 24 avril 2018 de 14 heures à 17 heures 30 – mairie de Coing

- pas de courrier rédigé à mon intention
- aucune visite

6 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2018, à l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires qui en assureront la transmission dans les 24 heures au commissaire enquêteur, avec les dossiers d'enquête.

Avis du commissaire enquêteur

Le délai de remise des registres d'observation a bien été respecté. Les registres ont tous été clos et signés par les maires.

C - Analyse des observations

- **Aucune information n'a été demandée au service de navigation aérienne désignée dans l'avis d'enquête publique.**
- **Aucune observation n'a été déposée pendant la durée de l'enquête dans les trois communes impactées par l'enquête publique.**
- **Aucun courrier n'a été transmis dans les différentes mairies durant la durée de l'enquête.**
- **Aucune observation n'a été observée sur le site internet défini dans l'avis d'enquête publique.**

Avis du commissaire enquêteur

Selon l'article 5, j'ai transmis une copie de mon rapport dans lequel j'ai énoncé mes conclusions motivées en date du 15 mai 2018.

Le présent rapport est transmis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) – service d'appui transversal et transition énergétique – unité instruction et contrôle.

Les conclusions motivées sont consignées dans une présentation séparée, annexée au présent rapport.

Fait à St Maur, le 14 mai 2018
le commissaire enquêteur,

Claudine MOREAU



